Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 07/03/2025.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	**14**
Présents :	**09**
Votants :	**10**

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, LENEVEU Nicolas, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, VEDRINE Marie, GRAF Thomas.

Ont donné pouvoir : VEDRINE Marie à PENHOUËT Anthony.

Monsieur PUIS Xavier a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025
2. Modification du règlement de la cantine
3. Indemnité du Maire et des Adjoints
4. Compte de gestion – Budget Principal 2024
5. Compte administratif– Budget Principal 2024
6. Affectation du résultat 2024
7. Budget Primitif– Budget principal 2025
8. Attribution des subventions 2025
9. Vote des taux d'imposition 2025
10. Programme d'actions en forêt 2025
11. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h10

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération n°2025 03 07 Modification du règlement intérieur de la Cantine / Garderie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur pour la cantine et la garderie.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Ajouter un article sur le quotient familial en article 3 :

« Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour chaque rentrée scolaire et sont établis selon le quotient familial des familles. Ils sont valables pour l'année scolaire en cours et sont donc susceptibles d'être modifiés à chaque nouvelle rentrée scolaire. Le changement de prix est effectif au 1er septembre.
Pour le calcul du quotient familial, les parents doivent fournir obligatoirement :
- un justificatif du numéro d'allocataire CAF et montant des allocations familiales
- un justificatif des revenus annuels du couple (avis d'imposition N-1)
- pour les frontaliers : fiche de paye ou attestation de salaire de l'année précédente
- pour les couples séparés, copie du jugement de garde, la convention de séparation ou tout document décrivant le mode de garde des enfants (signé des 2 parents)
- si vous êtes parent isolé, attestation sur l'honneur déclarant que vous vivez seul(e) avec votre(s) enfant(s)
EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET OU SI LES PARENTS NE SOUHAITENT PAS FOURNIR DE JUSTIFICATIFS, LE TARIF MAXIMUM SERA APPLIQUÉ. »

- Actualiser les coordonnées du périscolaire : le numéro de téléphone, l'adresse et l'adresse mail

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le nouveau règlement intérieur de la Cantine/Garderie tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :
- ➢ Adopte le nouveau règlement intérieur de la Cantine/Garderie,
- ➢ Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Délibération n°2025 03 08 Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Considérant la délibération du 06/02/2025 relative au remplacement d'un adjoint suite à une démission et maintenant au nombre de quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune,
Considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe des taux maximums en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
- pour le Maire 40,30%
- pour les adjoints un taux de 10,7 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ➢ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints selon les taux maximums en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
- Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ➢ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- ➢ Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT.

4. Délibération n°2025 03 09 Vote du Compte de Gestion Budget Principal Exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du Budget Principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Délibération n°2025_03_10 Vote du Compte administratif Budget Principal Exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

Après avoir entendu de son rapporteur, délibère :
Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,
A l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2024 ;
- **CONSTATE** les différentes dépenses et recettes, ainsi que le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024,

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 223 075.17 €	1 504 651.25 €
dont report	*380 108.53 €*	*531 428.83 €*
Dépenses	1 015 270.46 €	1 473 139.87 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024	207 804.71 €	31 511.38 €

- **ADOPTE** le compte administratif 2024 du Budget Principal.

6. Délibération n°2025 03 11 Affectation des résultats Budget Principal Exercice 2024

Le Conseil municipal,

- Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2024 dans cette même séance,
- Constatant que le compte administratif 2024 présente :
  - un excédent de fonctionnement de 207 804.71 €uros,
  - un excédent d'investissement de 31 511.38 €uros,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement
002 Excédent antérieur reporté fonctionnement : 207 804.71 €uros
023 Virement à la section d'investissement : 207 804.71 €uros
Excédent d'investissement
001 Excédent antérieur reporté investissement : 31 511.38 €uros

7. Délibération n°2025 03 12 Vote du Budget primitif 2025 - Budget Principal

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2025 pour le budget principal de la commune. Celui-ci s'établit et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	1 020 777 €	1 020 777 €
Investissement	617 690 €	617 690 €
TOTAL	**1 638 467 €**	**1 638 467 €**

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.
Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe à la délibération;
Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2025 du budget Principal pour les montants énoncés ci-dessus et repris au sein de la maquette budgétaire officielle.

- Autorise le Maire à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

8. Délibération n°2025 03 13 Attribution des subventions 2025 aux associations

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal;

La Laurentine (AEPS)	400 €
LOU LAURENTINS	400 €
LES RIOULES	210 €
CLUB DES LOISIRS	230 €
LES CHAVANTS	400 €
COMITE DES FETES	400 €
APE	1 200 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
USEP BONNEVILLE	100 €
CORTI ET VERDI	250 €
LA PETITE GOUGE	100 €
MJC LA ROCHE SUR FORON	1 600 €
ADMR	1 080 €
CAF	120 €
SECOURS EN MONTAGNE	100 €
CROIX ROUGE	220 €
NARURE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS ROCHOIS	100 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
GIS	50 €
SAINT-LAURENT DE FRANCE	350.40 €
COLLEGE KARINE RUBY	256 €
LYCEE GUILLAUME FICHET	48 €
ECOLE PUBLIQUE SAINT LAURENT	1 000 €
Total	8 714.50 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2025 telles que figurant ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025 ;

- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

9. Délibération n°2025 03 14 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.
Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2024 s'établissaient comme suit :

- Taxe d'Habitation : 12.61 %
- Taxe Foncier Bâti : 26 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 46.85 %

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs 2025,
Et au vu des explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation aux taux des taxes de la fiscalité directe 2025,
- Vote les taux des taxes de la fiscalité directe 2025 comme suit
  - Taxe d'Habitation : 12.61 %
  - Taxe Foncier Bâti : 26 %
  - Taxe Foncier Non Bâti : 46.85 %

10. Délibération n°2025 03 15 Programme 2025 des travaux à réaliser en forêt communale de Saint-Laurent

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale, proposé par les services de l'ONF pour l'année 2025.

Descriptif des actions et localisations	Qté	Unité	Nature
Travaux sylvicoles : Intervention en futaie irrégulière Localisation : Parcelle T	2	HA	Invest.
Travaux sylvicoles : Intervention en futaie irrégulière Localisation : Parcelle 7	3	HA	Invest.
Plantation : entretien des protections contre le gibier Localisation : Parcelle 6			Invest.
Plantation : dégagement de la plantation Localisation : Parcelle 6			Invest.
Plantation Localisation : Parcelle 12			Invest.
Création d'une piste Localisation : Parcelle K	550	M	Invest.
Entretien de périmètre Localisation : Parcelle C			Fonct.
Abattage des arbres dangereux			Fonct.

Total Investissement 31 350 € HT
Total Fonctionnement 4 800 € HT

Total 36 150 € HT

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir pris connaissance du descriptif des actions proposées pour un montant estimé total à la charge de la commune de **36 150 € HT**, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter le programme d'actions pour l'année 2025 proposé par l'Office National des Forêts,
- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au programme d'actions 2025 de l'ONF.

11. Points divers

- Proxim'iti : La ligne devrait être prolongée jusqu'à Saint-Pierre (gare) et Bonneville, avec des horaires allant de 6h à 20h. Il y a une volonté de faire des dessertes en fonction des horaires de trains et que le CHAL soit bien desservi.
- Un travail avec l'ONF est en cours pour répertorier les dernières parcelles forestières acquises et les intégrer au programme.
- Point de vigilance sur les réseaux pluviaux dans les quartiers de Mornex, des Eléchères, et de Moussy. Des réparations sur les réseaux sont à prévoir et il faudra faire des demandes de subventions.
- Route de l'ancienne Poste : Le mur dans le virage le long de la route a été détruit et reconstruit plus loin pour élargir la route.
- Projet de voie pour mobilités douces : En attente de la fin des études pour les pluviaux et de l'aménagement de la route et notamment du carrefour avec un chiffrage pour étudier la faisabilité.
- De nouveaux conteneurs devraient être posés au chef-lieu pour les cartons bruns.
- Scolaire : le déménagement de la bibliothèque devrait avoir lieu prochainement. Il a été demandé de travailler sur des règles de vie communes entre l'école et le périscolaire.
  La prévision des effectifs à la rentrée 2025 sont baisse : 39 enfants attendus, 5 de moins que cette année.
- Panneaux solaires : en service en mars, en conformité et pour l'instant pour la consommation des bâtiments, la revente sera possible après vérification d'Enedis.
- Terrain privé dans l'OAP secteur 1 : la négociation est en cours entre le promoteur et la propriétaire.
- CCAS : Le repas des aînés est prévu le 17 mai, le retour des invitations doit se faire avant le 26 avril.

Fin de la séance à 20h50